

# COMMUNE DE SAINT MARS DU DESERT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°2023/0016 – Viabilisation ENEDIS /SYDELA  
Rue de beau soleil / Bois Briand IV  
LUCITEA Atlantique  
(du 16 Janvier au 25 Février 2023)

Le Maire de la Commune de Saint-Mars-du-Désert,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, articles L 2212-2, L 2213, L 2213-5 et L 2512-3,

Vu l'instruction ministérielle sur la circulation routière, approuvée par arrêté du 26 juillet 1974,

Vu la déclaration faite par l'entreprise LUCITEA ATLANTIQUE en vue de réaliser la viabilisation ENEDIS/SYDELA dans la rue de beau soleil / bois Briand IV », **du 16 Janvier au 25 Février 2023.**

Considérant les mesures de sécurité à prendre pendant la durée des travaux,

### ARRETE :

**Article 1 :** En raison des travaux de viabilisation ENEDIS/SYDELA dans **la rue de beau soleil / Bois Briand IV**, par l'entreprise LUCITEA ATLANTIQUE, **la circulation sera alternée** au droit du chantier, **du 16 Janvier au 25 Février 2023.**

**Article 2 :** La vitesse sera limitée à 20km/h dans la zone de travaux.

**Article 3 :** La signalisation sera mise en place conformément à la réglementation par l'entreprise LUCITEA ATLANTIQUE qui a en charge les travaux.

**Article 4 :** Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Nort sur Erdre, le Directeur Général des Services, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché et publié aux lieux habituels de la Commune **et sur place.**

Fait et arrêté à ST MARS DU DESERT, le 09 Janvier 2023.

Le Maire,

**Barbara NOURRY**  
  
Maire de Saint-Mars-du-Désert  
Police Municipale

# COMMUNE DE SAINT MARS DU DESERT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°2023/0017 – Viabilisation ENEDIS /SYDELA  
Rue G. BRASSENS / Bois Briand III  
LUCITEA Atlantique  
(du 16 Janvier au 25 Février 2023)

Le Maire de la Commune de Saint-Mars-du-Désert,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, articles L 2212-2, L 2213, L 2213-5 et L 2512-3,

Vu l'instruction ministérielle sur la circulation routière, approuvée par arrêté du 26 juillet 1974,

Vu la déclaration faite par l'entreprise LUCITEA ATLANTIQUE en vue de réaliser la viabilisation ENEDIS/SYDELA dans la rue G. BRASSENS / Bois Briand III », **du 16 Janvier au 25 Février 2023.**

Considérant les mesures de sécurité à prendre pendant la durée des travaux,

### ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de viabilisation ENEDIS/SYDELA dans **la rue G. BRASSENS/ Bois Briand III**, par l'entreprise LUCITEA ATLANTIQUE, **la circulation sera alternée** au droit du chantier, **du 16 Janvier au 25 Février 2023.**

Article 2 : La vitesse sera limitée à 20km/h dans la zone de travaux.

Article 3 : La signalisation sera mise en place conformément à la réglementation par l'entreprise LUCITEA ATLANTIQUE qui a en charge les travaux.

Article 4 : Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Nort sur Erdre, le Directeur Général des Services, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché et publié aux lieux habituels de la Commune **et sur place.**

Fait et arrêté à ST MARS DU DESERT, le 09 Janvier 2023.

Le Maire,

**Barbara NOURRY**



# COMMUNE DE SAINT MARS DU DESERT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### N°2023/0018 – Viabilisation ENEDIS /SYDELA **Rue de la Noé des Yonnières** LUCITEA Atlantique (du 16 Janvier au 25 Février 2023)

Le Maire de la Commune de Saint-Mars-du-Désert,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, articles L 2212-2, L 2213, L 2213-5 et L 2512-3,

Vu l'instruction ministérielle sur la circulation routière, approuvée par arrêté du 26 juillet 1974,

Vu la déclaration faite par l'entreprise LUCITEA ATLANTIQUE en vue de réaliser la viabilisation ENEDIS/SYDELA dans la rue de la Noé des Yonnières », **du 16 Janvier au 25 Février 2023.**

Considérant les mesures de sécurité à prendre pendant la durée des travaux,

### **ARRETE :**

Article 1 : En raison des travaux de viabilisation ENEDIS/SYDELA dans **la rue de la Noé des Yonnières**, par l'entreprise LUCITEA ATLANTIQUE, **la circulation sera alternée** au droit du chantier, **du 16 Janvier au 25 Février 2023.**

Article 2 : La vitesse sera limitée à 20km/h dans la zone de travaux.

Article 3 : La signalisation sera mise en place conformément à la réglementation par l'entreprise LUCITEA ATLANTIQUE qui a en charge les travaux.

Article 4 : Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Nort sur Erdre, le Directeur Général des Services, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché et publié aux lieux habituels de la Commune **et sur place.**

Fait et arrêté à ST MARS DU DESERT, le 09 Janvier 2023.

Le Maire,

**Barbara NOURRY**

